



Association Cos'Castle

REGLEMENT DU CONCOURS COSPLAY DE CHERISY MANGA 2020

ARTICLE 1 :

Toute personne inscrite au concours s'engage à respecter ce règlement.

ARTICLE 2 :

Les inscriptions pour les concours cosplay doivent être réalisées soit sur le site internet de l'Association Cos'Castle via le formulaire dédié ou sur le stand de l'association Cos'Castle durant l'événement.

Pour les inscriptions sur le site Internet, elles seront clôturées **l'avant-veille du concours**. Pour celles réalisées sur le stand de l'Association Cos'Castle, les inscriptions se clôtureront **le jour du concours**.

Pour le concours cosplay de Cherisy Manga 2020, la date limite pour les inscriptions au concours cosplay et l'envoi des fichiers pour les prestations est fixée :

- via le site Internet : le 15 octobre 2020 à minuit.
- sur le stand de l'association Cos'Castle : le 18 octobre 2020 à 12 h.

ARTICLE 3 :

Le concours cosplay de Cherisy Manga 2020 aura lieu le dimanche 18 octobre 2020 dans l'après-midi (les horaires seront ajoutés au règlement lorsque ces informations seront fixées). Toute modification sera communiquée par mail aux participants déjà inscrits en amont de la convention et sur les différents réseaux de communication de l'association Cos'Castle.

Les participants s'engagent :

- à se présenter sur le stand de l'association le jour du concours avant 12 h afin de valider leur présence.
- à se présenter au lieu de rendez-vous pour passer devant le jury pour le pré-judging (l'heure du pré-judging n'est pas encore fixé pour le moment)
- à se présenter au lieu de rendez-vous pour le concours, 30 minutes en amont du concours.

Ces informations seront communiquées de nouveau par mail aux participants qui se seront inscrits sur le site internet quelques jours avant l'évènement et seront disponibles auprès d'un de nos membres sur le stand de l'association. En attendant l'heure du concours, les participants sont invités à profiter du reste de la convention, vêtus de leurs costumes.

ARTICLE 4 :

La durée de la prestation du participant est limitée à :

- **1 minute et 30 secondes maximum** pour les participations en solo.
- **2 minutes et 30 secondes maximum** pour les participations en groupe.

Le participant doit indiquer le temps de sa prestation lors de son inscription ou lorsqu'il est amené à rendre ses fichiers de prestations à l'association Cos'Castle.

ARTICLE 5 :

Lors de l'inscription, les participants devront fournir :

- **une ou plusieurs image(s) de référence** du personnage cosplayé (obligatoire).
- **un média audio et/ou vidéo** pour accompagner la prestation respectant la durée maximale de la prestation (non obligatoire mais vivement recommandé).
- **une autorisation parentale** pour les participants mineurs.

Si le participant est mineur, son responsable légal devra fournir une autorisation parentale. Si le participant réalise son inscription via le site internet, un modèle d'autorisation parentale est disponible sur la page du formulaire d'inscription. Il doit être rempli et renvoyé au moment de l'inscription ou à l'adresse mail de l'association : association.coscastle@gmail.com **avant le 15 octobre 2020 à minuit**. Si le participant s'inscrit sur le stand de l'association le jour de l'évènement ou ne renvoie pas l'autorisation parentale avant la date limite, il devra compléter et signer ce document sur le stand. Dans le cas contraire, sa participation au concours ne sera pas acceptée par l'association Cos'Castle.

Les images de référence du personnage cosplayé devront être transmises avec le formulaire. Les fichiers audio et/ou vidéo devront soit être transmis avec le formulaire (pièces jointes ou lien Wetransfert) ou par mail à l'association Cos'Castle avant la date limite des inscriptions sur le site Internet soit le **15 octobre 2020 à minuit**. Passé la date limite, le participant devra fournir ces fichiers sur place via un support de stockage externe (clé USB, disque dur externe...).

Pour les fichiers, merci de transmettre les images au format JPEG (.jpg) ou PNG (.png), les fichiers audios au format MP3 (.mp3), AAC (.mp4) ou WAV (.wav) et les fichiers vidéo au format MP4 (.mp4).

Pour le concours cosplay de Cherisy Manga 2020, les fichiers autorisés pour la prestation sur scène sont : les fichiers vidéo, les fichiers audios et les images.

Au cas où les types de fichiers autorisés pour la prestation sur scène ne sont pas mentionnés dans cet article du règlement, l'Association Cos'Castle diffusera ces informations sur les différents réseaux de communication à sa disposition (fiche évènement dans l'Agenda du site internet, article sur le site internet, page Facebook et Instagram...).

ARTICLE 6 :

Les cosplayers auront, à leur disposition, un temps maximum pour les représentations solos et pour les représentations en groupes à ne pas dépasser. Le temps limite à chaque type de prestation sur scène dépend de la durée accordée par les responsables de l'événement qui permet l'organisation du concours.

ARTICLE 7 :

Les cosplayers participants acceptent toute exploitation photographique, filmique et sonore pendant et après le concours.

ARTICLE 8 :

Le jury prendra en compte la qualité du costume, la difficulté de la réalisation du costume, la ressemblance avec l'image de référence, la prestation scénique, ainsi que son impression générale.

ARTICLE 9 :

Les costumes achetés et les personnages originaux sont acceptés en temps passage libre mais ne seront pas notés et ne pourront concourir pour une récompense relative au costume. Si vous souhaitez participer au concours dans ces conditions, réalisez votre inscription sur place au stand de l'Association Cos'Castle.

ARTICLE 10 :

Tout comportement déplacé, aussi bien pour son côté dangereux (armes à feu et arme blanche, objet inflammable, violence, confettis, projectiles, répliques ou toute chose pouvant porter préjudice à une personne passant ultérieurement), que pour son côté moral (parole ou geste équivoque qui pourrait choquer des personnes présentes) pourra entraîner la disqualification, voire l'interruption de la prestation, si cela s'impose.

ARTICLE 11 :

L'Association Cos'Castle, organisatrice du concours cosplay, ne pourra être tenue responsable en cas de vol, détérioration de costume ou tout autre accident survenu lors de l'événement.

ARTICLE 12 :

Les cosplayers participant au concours devront respecter la charte de sécurité du salon, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 13 :

L'association Cos'Castle, organisatrice de l'évènement peut se permettre une quelconque modification du règlement et devra en tenir informer le participant par tous les moyens en sa disposition (mail, publication sur le site et les réseaux sociaux, annonce sur le stand...).